

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-112

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**32EME CONVENTION NATIONALE DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE :
MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS PARTICIPANTS**

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la 32^{ème} convention des Intercommunalités de France qui se déroulera du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux à laquelle une délégation de 13 élus, accompagnée du DGS participera afin de se tenir informée au travers de divers ateliers de travail et forums proposés,

CONSIDERANT les frais inhérents à cette convention que sont les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements en véhicules personnels qu'il convient de prendre en charge,

CONSIDERANT un mandat spécial d'ores et déjà donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2022 pour honorer l'ensemble des frais inhérents à la participation des élus à la 32^{ème} convention des Intercommunalités de France,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ VALIDE le mandat spécial donné aux élus participants

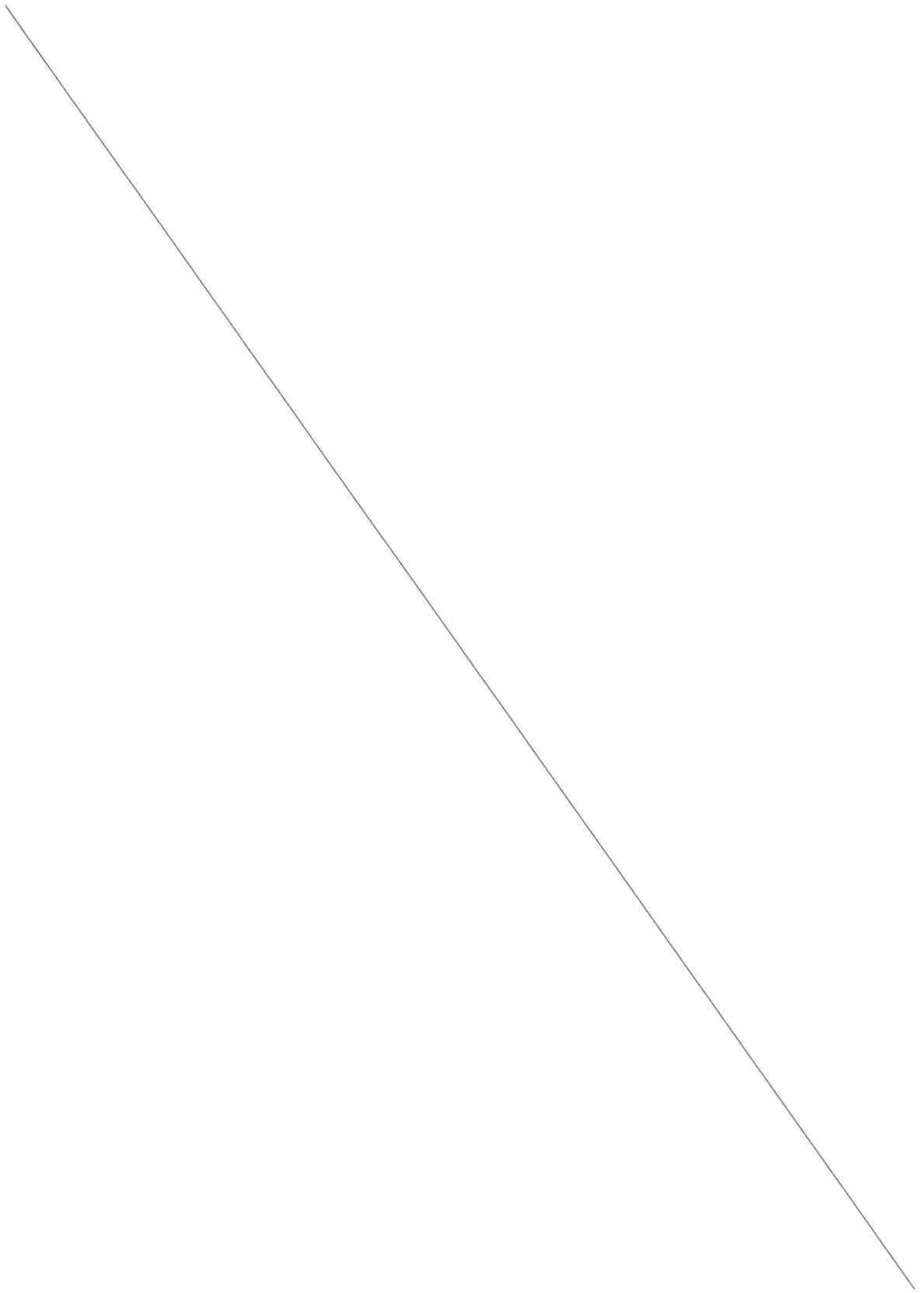
→ AUTORISE la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel, en précisant que les frais d'inscription et d'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté de communes et que les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leur véhicule personnel (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings), le covoiturage sera privilégié.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-113

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : **03 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**DISPOSITIF « AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE » :
ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ENTREPRISE LANCELIN D'ERNEE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,

VU l'article 1 de la Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises signée le 2 février 2021 entre le Conseil Départemental et la CCE,

VU la délibération n°2020-235 en date du 21 décembre 2020 relative à la prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes par la SAS Lancelin,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Communauté de communes de l'Ernée de 10 821.64 € sollicitée par SAS LANCELIN au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises,

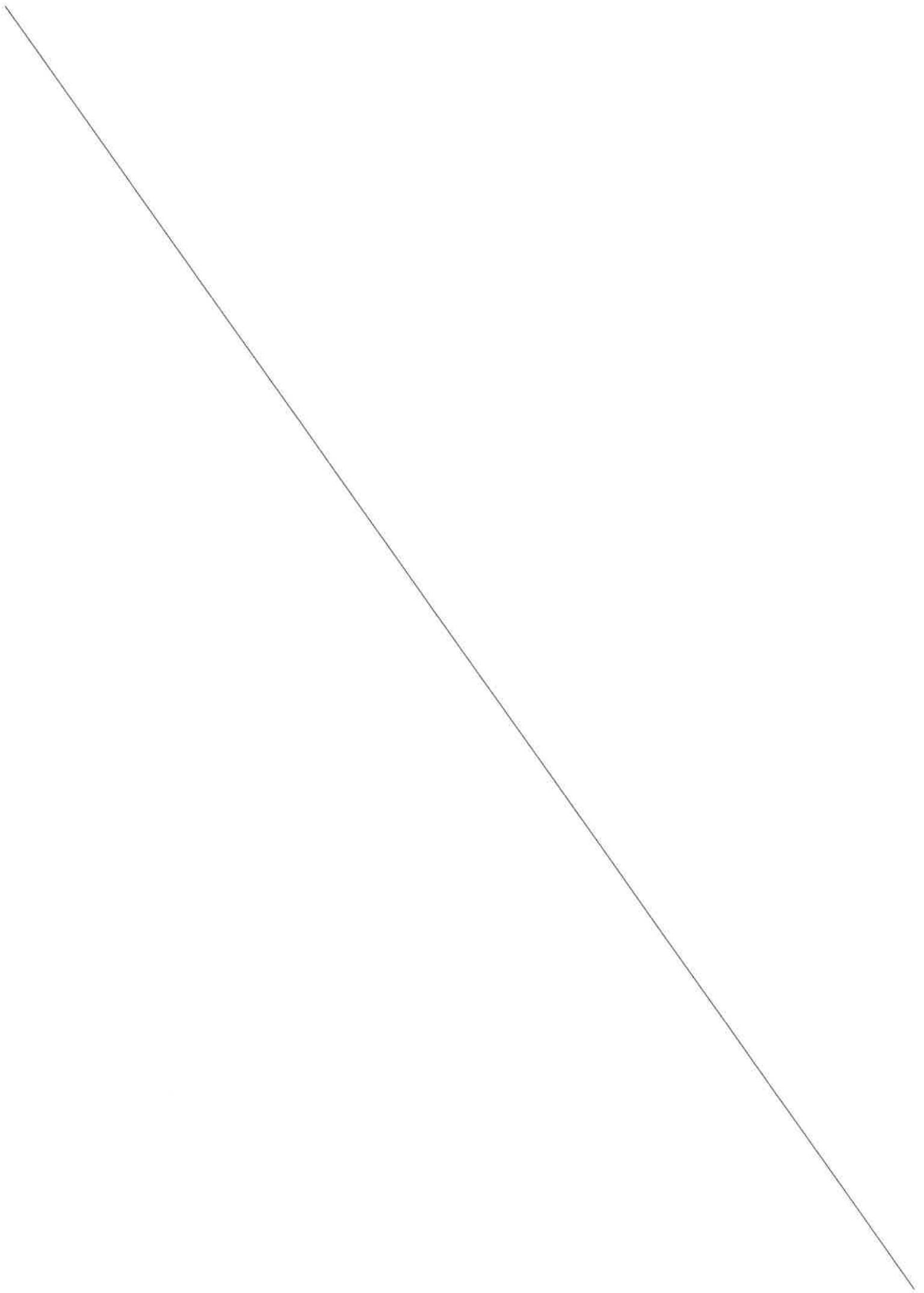
→ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-114

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : **03 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**SERVICE FRANCE RENOV' : MISE EN PLACE D'UN CHEQUE AUDIT DANS LE CADRE DE LA
PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU NORD MAYENNE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L.232-1 et L.232-2,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant constitution de la Communauté de communes du Pays de l'Ernée, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, ainsi que l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au Conseil Communautaire pour leur dernière mouture,

VU le projet de règlement d'intervention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'un chèque audit énergétique afin de développer l'efficacité de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée confie à Mayenne Communauté la mise en œuvre du service France Renov' du Nord Mayenne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider le montant de l'aide à hauteur de 200€ par audit pour une enveloppe globale de 38 400€ pour les 5 communautés de communes dédiée à la mise en œuvre de cette action

→ **AUTORISE** le Président à donner mandat à Mayenne Communauté pour instruire, engager et mandater les chèques audits délivrés sur le territoire intercommunal

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_114-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-115

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
RETRAIT PARTIEL DE LA DELEGATION A LA COMMUNE DE MONTENAY POUR DELEGUER A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE SARTHE

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L221-1 et suivants, R211-1 et R213-1 relatifs au Droit de Prémption Urbain,

VU l'article L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements Publics Fonciers Locaux,

VU les statuts de la communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération du conseil communautaire DL-2019-192 du 25 novembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée,

VU la délibération du conseil communautaire DL-2019-193 du 25 novembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée et décidant de le déléguer aux communes membres dans le cadre de leurs propres compétences,

VU les déclarations d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section AB n°275 et 276, situées rue de l'église, section AB n°392, située 5 place de l'église et section AB n°597 et 598 situées 3 place de l'église à Montenay en secteur UA au PLUi, reçues en mairie le 8 aout 2022,

VU la demande de la commune de Montenay en date du 1er septembre 2022 de se voir retirer le droit de préemption urbain par la communauté de communes de l'Ernée pour le déléguer à l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe sur les parcelles susvisées,

VU la lettre de saisine en date du 1^{er} septembre 2022 transmise par la commune de Montenay à l'EPFL Mayenne-Sarthe sollicitant leur intervention,

VU le courrier de l'EPFL adressé au président de la communauté de communes de l'Ernée en date du 9 septembre 2022 sollicitant la délégation du droit de préemption par la communauté de communes,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de la commune de Montenay qui vise à réaménager les abords de l'église et à créer un équipement public ou un bâtiment communal afin de revitaliser son centre bourg,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_115-DE



→ **DECIDE** de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Montenay sur les parcelles cadastrées section AB n°275 et 276, situées rue de l'église, section AB n°392, située 5 place de l'église et section AB n°597 et 598 situées 3 place de l'église à Montenay en secteur UA au PLUi, concernées par les deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 8 aout 2022,

→ **DECIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe de l'exercice du droit de préemption sur les parcelles susmentionnées,

→ **CONFIRME** qu'à l'exclusion de cette opération, les modalités du droit de préemption urbain et de délégation aux communes prévues dans la délibération du 25 novembre 2019 restent inchangées

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-116

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

RESEAU DE CHALEUR :
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS VENTE CHALEUR

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la Protection et la Mise en Valeur de l'environnement (article 2.1),

CONSIDERANT que le Budget « Réseau de chaleur » alimente en chaleur les réseaux énergétiques de l'Espace AquaFitness » géré par le Budget Général, de la gendarmerie d'Ernée et de la salle des sports de la mairie d'Ernée,

CONSIDERANT les conditions d'organisation du service « réseau de chaleur » actuel,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée est en charge, via le Budget Annexe Réseau de Chaleur, de l'équilibre budgétaire du service,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider les conventions ci annexées à intervenir avec la mairie et la Gendarmerie d'Ernée selon les conditions définies

→ **DECIDE** d'appliquer les conditions identiques de facturation auprès du budget général de la Communauté de commune en charge de la gestion de l'Espace AquaFitness de l'Ernée via un certificat administratif

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_116-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-117

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

ANIMATIONS PREVENTION DES DECHETS :
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5),

VU l'approbation du Pan Climat Air Energie Territorial en date du 12 avril 2021,

CONSIDERANT les décisions de financement du Conseil départemental de la Mayenne actant le financement des collectivités du département dans le cadre des actions de prévention et de réduction des déchets,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ DECIDE de solliciter auprès du Département de la Mayenne un soutien financier, d'un montant de 15 centimes d'euros par habitant pour les actions de prévention et de réduction des déchets du territoire pour l'année 2022,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/09/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_117-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-118

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**CONTRAT TERRITORIAL EAU 2023-2025 :
REVISION DU VOLET POLLUTIONS DIFFUSES**

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses dans la cadre de la demande de dérogation permettant de distribuer l'eau produite par la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'une animatrice bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

SUR PROPOSITION d'un groupe de travail issu du Conseil d'exploitation réuni le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1er** : **APPROUVE** la proposition d'actions de réduction du transfert de pollutions diffuses dans les cours d'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée (66 km²) et sur les périmètres de protection des captages des Buttes, de la Riautière, du Bas Jarzé, de la Fétissais et du Breil, pendant les 3 prochaines années.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Des rencontres techniques : bilan annuel sur la situation de l'ESA Métolachlore, désherbage mécanique, Mesures agro-environnementales pour les agriculteurs et les conseillers agricoles

- La mise en place d'essais en partenariat avec des exploitants locaux et une structure d'accompagnement : couverts hivernaux, agronomiques
- La réalisation de diagnostics d'exploitations permettant aux exploitants de savoir s'il est possible de contracter une mesure agro-environnementale
- Le suivi de la qualité de l'eau en différents points de l'aire d'alimentation du captage d'eau
- Les aménagements de lutte contre l'érosion (billons, talus etc...)
- Des études : bilan de fin de contrat (obligatoire), synthèse sur l'occupation du sol et les pratiques agricoles (demandé par l'Etat), Détermination des parcelles à risque de transferts de produits phytosanitaire, délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Buttes à Juvigné
- Des actions de communication : lettre d'information 1 fois/an, site internet CCE/ courrier de rappel de la réglementation périmètre de protection des captages etc...

→ Article 2ème : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	2023	2024	2025	Total (HT)	Agence de l'Eau	Conseil Départemental	Communauté de Communes de l'Ernée
Animation	64 000 €	64 000 €	64 000 €	192 000 €	115 200 €	35 700 €	41 100 €
Rencontre technique	8 300 €	9 500 €	8 300 €	26 100 €	13 050 €	7 830 €	5 220 €
Actions agricoles	19 000 €	19 000 €	19 000 €	57 000 €	29 400 €	16 200 €	11 400 €
Suivi physico chimique	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €	8 250 €	4 950 €	3 300 €
Actions de lutte contre l'érosion	10 000 €	16 000 €	20 000 €	46 000 €	23 000 €	13 800 €	9 200 €
Etude	50 000 €	5 000 €	35 000 €	90 000 €	51 000 €	21 000 €	18 000 €
Communication	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	3 750 €	2 250 €	1 500 €
TOTAL GENERAL	159 300 €	121 500 €	154 300 €	435 100 €	243 650 €	101 730 €	89 720 €

→ Article 3ème : S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023, 2024 et 2025

→ Article 4ème : AUTORISE Monsieur le Président à inscrire ces actions et les dépenses associées au Contrat Territorial Eau (outil financier de l'Agence de l'Eau et de la Région Pays de la Loire), dans le cadre de sa révision, pour bénéficier des subventions pendant les trois prochaines années, et à signer tout document se rattachant à ce contrat

→ Article 5ème : AUTORISE Monsieur le Président à établir un dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux sur terrains privés via une procédure simplifiée rendue possible par la Loi Warsmann.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-119

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : **03 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**CONTRAT TERRITORIAL EAU 2023-2025 :
AJOUT D'UN VOLET MILIEUX AQUATIQUES**

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N° 2017-139 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2017, actant la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 1 de l'enjeu I - amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau),

CONSIDERANT le mauvais état de la masse d'eau du Gastard d'un point de vue morphologique et continuité hydrologique mentionné dans le SDAGE et l'objectif d'un bon état en 2027,

CONSIDERANT Le Projet de territoire approuvé le 5 juillet 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4 – Préserver la biodiversité),

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la mise à disposition du technicien de rivière du Syndicat de bassin de l'Ernée à la Communauté de communes de l'Ernée votée le 18 décembre 2017 pour mener ce type d'intervention,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 1 (Michel DU FOU DE Kerdaniel)

Pour : 37

Contre : 0

→ **Article 1er** : **APPROUVE** la proposition d'inscrire un budget annuel de 40 000 €TTC pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau du bassin versant du Gastard (25 km² et 45 km de cours d'eau), pendant les 3 prochaines années.

Lesdits travaux consisteront, selon les secteurs, à :

- Restaurer le lit mineur du cours d'eau (ajout de granulats, reméandrage...)
- Supprimer des chutes d'eau infranchissables pour les organismes aquatiques
- Suivre la qualité de l'eau et du milieu pour évaluer l'impact des travaux

→ **Article 2ème : APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépense (€TTC) Année 1	Dépense (€TTC) Année 2	Dépense (€TTC) Année 3	Total	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	Conseil départemental de la Mayenne (20%)	Conseil Régional des Pays de la Loire (10%)	CC de l'Ernée
40 000	40 000	40 000	120 000	60 000	24 000	12 000	24 000

→ **Article 3ème : S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023, 2024 et 2025

→ **Article 4ème : AUTORISE** le Président à ajouter ce projet au Contrat Territorial Eau, outil financier de l'Agence de l'Eau et de la Région Pays de la Loire, pour bénéficier des subventions pendant les trois prochaines années et à signer tout document se rattachant à ce contrat

→ **Article 5ème : AUTORISE** le Président à établir un dossier de Déclaration d'Intérêt Général via une procédure simplifiée rendue possible par la Loi Warsmann.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-120

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication :

03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'EPTB EAU ET VILAINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR
LES COMMUNES DE JUVIGNE ET LA CROIXILLE**

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N° 2017-139 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2017, actant la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU la délibération N° 2021-033 du Conseil Communautaire du 8 mars 2021, actant le retrait de la Communauté du Syndicat des rivières de la Vilaine amont au vu du transfert des compétences de ce syndicat à l'EPTB Eaux et Vilaine,

VU les articles L. 2421-1 à L2422-11 du code de la commande publique,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (enjeu III-objectif 8 - maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 2, Fiche 9 renforcer le stockage du carbone),

CONSIDERANT Le Projet de territoire approuvé le 5 juillet 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4 – Préserver la biodiversité),

CONSIDERANT l'intérêt général des actions de plantations de haies sur un linéaire de 800 mL proposées par l'EPTB Eaux et Vilaine sur les communes de Juvigné et La Croixille,

CONSIDERANT les possibilités de financement de ces actions,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1^{er}** : APPROUVE la proposition de travaux de plantations de 800 mL de haie sur les communes de La Croixille et Juvigné présentés dans la convention en pièce jointe, via l'intervention de l'EPTB Eaux et Vilaine.

→ **Article 2^{ème}** : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_120-DE

Montant prévisionnel des travaux Bocage en €TTC	Financement prévisionnel 80% du montant TTC	Reste à charge prévisionnel pour le maître d'ouvrage, la communauté de commune 20% du montant TTC
8 000 € TTC	80% de 8 000 € soit 6 400 € TTC	20% de 8 000 € soit 1 600 € TTC

→ Article 3^{ème} : S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023

→ Article 4^{ème} : ADOPTE la convention de mandat à intervenir avec l'EPTB Eaux et Vilaine ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

→ Article 5^{ème} : ADOPTE la convention type à intervenir avec les bénéficiaires des travaux ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-121

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication :

03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SYBAMA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA
COMMUNE D'ANDOUILLE**

Le Conseil communautaire,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N° 2017-139 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2017, actant la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU les articles L. 2421-1 à L2422-11 du code de la commande publique,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 1 de l'enjeu I - amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau),

CONSIDERANT Le Projet de territoire approuvé le 5 juillet 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4 – Préserver la biodiversité),

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1er** : APPROUVE la proposition de travaux sur le ruisseau de Malvoisin, limitrophe des communes de Andouillé et St Germain d'Anxure, proposé par le SYBAMA et présentée dans la convention en pièce jointe.

→ **Article 2ème** : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_121-DE

Actions	TOTAL		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Départemental de la Mayenne		Conseil Régional des Pays de la Loire		Reste à charge Communauté de Communes de l'Ernée		Reste à charge SyBAMA	
	Qté	Coût	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Qté	Coût HT	Qté	Coût HT
Création de mares	4	10 000 €		5 000 €		2 000 €		1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €
Reméandrage	360	21 000 €		10 500 €		4 200 €		2 100 €	180	2 100 €	180	2 100 €
Recharge en granulats	210	11 500 €		5 750 €		2 300 €		1 150 €	105	1 150 €	105	1 150 €
Plantation de haies	175	2 100 €	50%	1 050 €	20%	420 €	10%	210 €			175	420 €
Création de talus	130	1 000 €		500 €		200 €		100 €			130	200 €
Total HT Travaux		45 600 €		22 800 €		9 120 €		4 560 €		4 250 €		4 870 €
Imprévu 5%		2 280 €		1 140 €		456 €		228 €		213 €		244 €
Total HT		47 880 €		23 940 €		9 576 €		4 788 €		4 463 €		5 114 €
TOTAL TTC		57 456 €		28 728 €		11 491 €		5 746 €		5 355 €		6 136 €

→ Article 3ème : S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023

→ Article 4ème : ADOPTE la convention de mandat à intervenir avec le SYBAMA ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

→ Article 5ème : ADOPTE la convention à intervenir avec le bénéficiaire des travaux ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-122

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : **03 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

AQUAFITNESS DE L'ERNEE : RECRUTEMENT D'UN MNS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, à savoir la mise en place de la rentrée sportive de l'AquaFitness,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2022,

CONDIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1 : APPROUVE** la création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur, en accroissement temporaire d'activités, pour la période du 5/09/2022 au 09/10/2022 inclus, dans les conditions suivantes :

- Temps complet

- Grades de recrutement : filière sportive, catégorie B : cadre d'emploi des éducateurs des APS

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés.

→ **Article 2 : HABILITE** le Président à signer le contrat de travail correspondant.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_122-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-123

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

SINISTRE PARCOURS KNEIPP ESPACE BIEN-ETRE :
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Communautaire,

VU la déclaration de sinistre déposée par la Communauté de communes de l'Ernée le 30/06/2021 auprès de l'assurance projection juridique COVEA relative au sinistre constaté sur le parcours Kneipp de l'AquaFitness,

CONSIDERANT le rapport d'expertise SARETEC en date du 10/01/2022 faisant suite à une réunion contradictoire organisée le 30/11/2021 au titre de la protection juridique qui met en évidence le défaut d'étanchéité sous le carrelage des bassins, travaux confiés à l'entreprise SRS Carrelage au titre du lot 4 : carrelage faïence miroiterie,

CONSIDERANT que malgré des différentes relances, aucune résolution amiable n'a pu être trouvée entre les parties, l'entreprise SRS Carrelage contestant sa responsabilité,

CONSIDERANT que le bureau réuni le 13 septembre 2022 est favorable pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'une procédure judiciaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ DECIDE de retenir le cabinet d'Avocat SELARL LAVAL CONSEIL CONTENTIEUX AVOCATS sis 2 impasse des Fossés à Laval pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée dans une procédure qui l'oppose à la SAS SRS Carrelage au titre du présent litige.

→ AUTORISE le Président à signer une convention d'honoraires avec le cabinet d'Avocat SELARL LAVAL CONSEIL CONTENTIEUX AVOCATS au titre de cette mission ainsi que tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_123-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-124

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

GESTION DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :
ADOPTION D'UNE CONVENTION « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » DITE ALT2 AVEC LA
PREFECTURE DE LA MAYENNE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage permettant la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'éligibilité à l'aide au logement temporaire 2 dite ALT2 concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT le montant attribué au titre de l'année 2022, composé d'une part fixe et d'une part variable calculés comme suit :

- Un montant fixe de 13 560 € correspondant à 56.50 € x 20 places x 12 mois
- Un montant variable provisionnel de 4 389.11 € sur la base d'un taux d'occupation de 24.08%

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :

Abstention :

Pour :

Contre :

→ **APPROUVE** la convention ALT2 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sis route de St Hilaire du Maine à Ernée

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Préfecture de la Mayenne au titre de l'année 2022

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_124-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-125

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

FONDS D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
VOTE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU les actions portées dans le cadre du PCAET et notamment l'action n°30 : élaborer un plan de mobilité simplifié et un schéma cyclable,

VU la délibération DL-2019-179 du 28/10/2019 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique à compter du 01/11/2019 jusqu'au 31/12/2019,

VU la délibération DL-2020-205 du 30/11/2020 décidant de prolonger le dispositif d'aide pour l'année 2021 puis la délibération DL-2021-213 du 21/12/2021 au titre de l'année 2022

VU le règlement d'intervention sur les conditions d'éligibilité,

CONSIDERANT une enveloppe financière votée à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022 qui est insuffisante pour honorer le dispositif d'aide jusqu'à la fin de l'année,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire qui propose de voter une enveloppe complémentaire de 10 000 € pour permettre d'honorer les demandes jusqu'au 31/12/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ VOTE une rallonge de crédits de 10 000 € soit une enveloppe globale de 20 000 € au titre de l'année 2022 afin de permettre de répondre aux demandes de subventions au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_125-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-126

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication :

03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

PROGRAMME AIDE A LA PIERRE 2004 :
VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF DE TYPE 4 SUR SOUS-SOL A ST DENIS DE GASTINES

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier en date du 7 avril 2022, Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine, locataires d'un logement de type 4 sur sous-sol depuis le 18/01/2020 sis 18, Impasse du Ruisseau à St Denis de Gastines, ont déposé une option d'achat dudit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 11/05/2022 qui fixe le prix de vente dudit logement à 75 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifiée le 17/05/2022 à Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine au prix de 79 682.35 € décomposé comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	75 000.00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000.00 €
Répercussion gros travaux d'entretien effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (hotte aspirante - remplacement convecteurs par radiateurs caloporteurs)	1 425.60 €
Diagnostics (DPE - électricité - ERP)	256.75 €
TOTAL	79 682.35 €

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine sur ce prix en date du 09/09/2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **AUTORISE** le Président à solliciter la demande d'autorisation de vente auprès de Monsieur le préfet de la Mayenne

→ **PROCEDE**, après réception de ladite autorisation, à la cession dudit logement à Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine, pour un montant de 79 682.35 €

- CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à CONIE
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_126-DE

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-127

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication :

03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

**FERME DE LA VILLETTE A ST PIERRE DES LANDES :
VENTE D'UNE FOSSE A LISIER**

Le Conseil Communautaire,

VU l'acte d'acquisition en date du 23/09/2021 signé en l'étude de Maître FRITZINGER, notaire associé à Ernée relatif à l'achat par la Communauté de communes de l'Ernée d'un ensemble immobilier situé à St Pierre des Landes lieu-dit « la Villette » comprenant des bâtiments et équipements d'exploitation agricole,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est actuellement inoccupé et ne fait l'objet d'aucunes négociations en cours,

CONSIDERANT la proposition de M. Lionel PENLOUP, GAEC de la Renaissance à Saint Cyr le Bailleul (50) qui a fait connaître son souhait d'acquérir la fosse à lisier béton,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 05/09/2022 pour vendre ce bien au prix de 4 000 €, étant convenu que l'acheteur fera son affaire personnelle du démontage et transport de l'équipement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de procéder à la vente de la fosse à lisier pour un montant de 4 000 €, net de TVA

→ **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à une sortie partielle du bien immobilier répertorié à l'inventaire de la Communauté de communes à l'article 2138 sous le n° 21.RESERVE.FONCIERE.ENS.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_127-DE

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-128

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : **03 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 01/01/2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures,

CONSIDERANT que le Bureau communautaire réuni le 13 septembre 2022 propose la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la communauté de communes de l'Ernée, de façon uniforme, à hauteur de 30%, ces dernières conservant 70% du produit perçu,

→ **PRECISE** que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet au 01/01/2022,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_128-DE

- **PRECISE** que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023,
- **INDIQUE** que le reversement de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 27 septembre 2022
DL-2022-129

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date de Publication : 03 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept septembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mme Séverine RICOULT, MM. Serge DESHAYES, Gervais HAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 (Principal et annexes) et des décisions modificatives budgétaires qui ont suivi,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2022 comme suit :

DM N°6 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-1 400,00	
657363/90	Participation versée au budget ZA de la Mission	1 400,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	-37 156,56	
20421/830	Subventions achat VAE (enveloppe complémentaire)	10 000,00	
2132/72	Immeubles de rapports (travaux logements)	10 000,00	
276351/90	Avances remboursées au budget principal par le budget annexe ZA de la Butte à Vautorte		-106,56
Total opérations non individualisées		-17 156,56	-106,56

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_129-BF

Opération 69 : MSP d'ERNEE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135/510	Inst générales, amgt constructions (pôle dentaire)	8 350,00	
21568/510	Autres matériel et outillage d'incendie	10 800,00	
2313/510	Immob en cours - pôle dentaire	100 000,00	
1641/510	Emprunt		110 000,00
Total opération 69		119 150,00	110 000,00

Opération 87 : réhabilitation énergétique parc logements

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/72	Immob en cours - construction	10 000,00	
2313/72	Immob en cours - construction		2 100,00
Total opération 87		10 000,00	2 100,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	111 993,44	111 993,44
--------------------------------	------------	------------

DM 4 - Gestion et traitement des déchets

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-4 530,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 900,00	
6411	Salaires bruts personnel titulaire	870,00	
6413	Primes	-750,00	
6451	Cotisations URSSAF	100,00	
6453	Cotisations caisses de retraite	130,00	
6478	CNAS	80,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 200,00	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00

DM 1 - BUDGET ZA de la Mission à Ernée

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
62878/90	Remboursement de frais (entretien de terrains)	750,00	
6218/90	Autre personnel extérieur (entretien terrains)	650,00	
74758/90	Subvention de fonctionnement en provenance du budget principal		1 400,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 400,00	1 400,00

DM 1 - BUDGET ZA de la Butte à Vautorte

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	OO - virement à la section d'investissement	770,44	
6522/90	Excédent du budget reversé au budget principal	-1 345,44	
7133/90	OO - Variation de stocks		877,00
7015/90	Vente de terrains		-1 452,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-575,00	-575,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	OO - virement de la section de fonctionnement		770,44
168751/90	Avance remboursable	-106,56	
3351/90	OO - Variation de stocks	877,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		770,44	770,44

DM N°4 - BUDGET EAU EN REGIE**SECTION D'EXPLOITATION**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-10 620,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 400,00	
6218	Autre personnel extérieur	20 150,00	
6336	Cotisations CDG - CNFPT	400,00	
6411	Personnel titulaire	-18 700,00	
6413	Primes	2 650,00	
6451	Cotisations URSSAF	-1 100,00	
6453	Cotisations caisses de retraite	4 300,00	
6454	Cotisations ASSEDIC	-200,00	
6475	Médecine du travail	-450,00	
6478	CNAS	170,00	
Total section d'exploitation		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT**Opération 13 : TRAVAUX SUR RESEAUX**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Travaux sur réseaux	-40 000,00	
Total opération 13		-40 000,00	

Opération 17 : OPTIMISATION DU SERVICE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2154	Matériel industriel	40 000,00	
Total opération 17		40 000,00	

Opération 15 : Travaux sur installations

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
13118	Subvention DSIL		358 000,00
2154	Matériel industriel	190 000,00	
2313	Constructions	168 000,00	
Total opération 15		358 000,00	358 000,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		358 000,00	358 000,00
---------------------------------------	--	-------------------	-------------------

DM N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE**SECTION D'INVESTISSEMENT****Opération 13 : TRAVAUX SUR RESEAUX**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Travaux sur réseaux	-100 000,00	
Total opération 13		-100 000,00	0,00

Opération 15 : TRAVAUX SUR INSTALLATIONS

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2111	Terrain	2 200,00	
2154	Matériel industriel	75 000,00	
2315	Immobilisations en cours	22 800,00	
Total opération 15		100 000,00	0,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
---------------------------------------	--	-------------	-------------

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 053-245300355-20220927-DL_2022_129-BF